

1. Débitrice: **Fréquence Laser SA**

2. Date du sursis concordataire provisoire: 30.05.2003

3. Durée du sursis concordataire provisoire: 2 mois

4. Commissaire provisoire: Patrice Lambelet, chemin des Zi-zelettes 2, à 1110 Morges

5. Remarques: Par décision du 30 mai 2003, le président du tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a prononcé ce qui suit:
Le commissaire déposera son rapport au plus tard le 25 juillet 2003.
Tout acte de disposition de Fréquence Laser SA sur ses actifs disponibles et sur ses actifs réalisables est subordonné à l'autorisation du commissaire provisoire.
L'octroi du sursis provisoire est subordonné au versement d'une avance de frais de CHF 3'500.- et d'une avance des honoraires du commissaire par CHF 15'000.- par Fréquence Laser SA auprès du Greffe du tribunal civil de la Sarine dans un délai expirant le 12 juin 2003.
Les frais de justice sont mis à la charge de Fréquence Laser SA. Ils seront fixés ultérieurement.

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine
1701 Fribourg
(01022028)